

# REGLEMENT INTERIEUR DE L'ASSOCIATION AIR MODELE DU PAYS FOUESNANTAIS (AMPF).

*Le principe même de la structure associative est de se retrouver dans une entité basée sur l'échange au- tour d'une passion commune, l'aéromodélisme. Le partage, entre tous les membres des taches afférentes à la bonne marche de l'association est gage de réussite et de pérennité.*

Tout membre est censé connaître le règlement intérieur du club. Toute infraction peut être suivie de sanction.

## **1- Responsabilités et autorités compétentes :**

En aucun cas les membres du bureau ne seront tenus responsables des accidents qui pourraient survenir aux membres du club. Par le fait même de leur adhésion au club, les membres renoncent à tout recours contre le club ainsi que contre les autres membres du fait des accidents dont ils seraient victimes en tant qu'utilisateurs de leur modèle, des modèles du club ou appartenant à un autre membre. En dehors des sites reconnus par la FFAM, il est obligatoire de posséder l'autorisation du propriétaire du terrain. En cas d'incident ou accident (hors sites FFAM), les membres du bureau ne pourront être tenus responsables. En revanche, l'autorité compétente pour toute constatation de non-respect du règlement reste le bureau de l'association. Un accord parental écrit est exigé et doit être signé pour la prise en charge des mineurs par le club dans le cadre des déplacements et manifestations FFAM. Cet accord dégage toute responsabilité des membres du bureau.

## **2 - Adhésion Fédération Française d'AéroModélisme :**

Tous les membres du club Air modèle du Pays Fouesnantais doivent être affiliés à la FFAM.

## **3 - Conditions d'accès et consignes générales:**

La commune de Fouesnant confie à l'AMPF dans des conditions fixées d'un commun accord un terrain

et une salle. L'accès à ces sites est ainsi réservé aux membres du club ainsi qu'à leur famille et aux accompagnateurs qui doivent se tenir hors zone de vol. Les consignes générales de sécurité, notamment celles de la FFAM, doivent être respectées. Il convient en particulier de :

- signaler immédiatement tout incident à un membre du bureau contrôler au sol tout modèle avant le décollage
- signaler tout atterrissage ou décollage

- procéder à la récupération d'un modèle rapidement et après avoir prévenu les autres pilotes Un membre du bureau pourra interdire le vol d'un appareil qui ne présenterait pas toutes les garanties de sécurité. Le vol circulaire est interdit en

salle. Le respect de chacun, la politesse et la courtoisie sont des valeurs fondamentales que chaque adhérent s'engage à respecter sous peine de radiation.

### **3.1 -A l'attention des pilotes débutants :**

Le bureau pourra interdire à tout membre débutant d'effectuer seul les essais au sol ou en vol. Le pilote sera alors accompagné d'un pilote expérimenté appelé moniteur. Le club et le moniteur ne pourront en aucun cas être tenus responsables des éventuels dégâts survenant à un modèle réduit et ses accessoires lors d'une séance d'écolage de pilotage.

### **3.2-Conditions spécifiques à la salle omnisports de Fouesnant (indoor) :**

Les horaires d'utilisation de la salle sont définis par la commune de Fouesnant (pôle associatif) Les mineurs restent sous la responsabilité des parents pendant la pratique des activités. Les animaux domestiques sont interdits. Le dernier membre quittant le site doit fermer la porte d'accès, ranger le tableau de fréquences et éteindre les lumières..

### **3.3 -Conditions spécifiques au terrain :**

Le terrain comporte plusieurs zones indispensables à la sécurité de tous. Tout membre refusant ces règles se verra refuser l'accès au terrain, sa radiation du club pouvant être prononcée par le bureau. Il est fortement déconseillé d'utiliser seul le terrain et ses superstructures. La présence d'un pilote confirmé est obligatoire en cas d'utilisation par un débutant.

En cas de crash, seul le pilote est responsable des dégâts occasionnés par son modèle. L'assurance fédérale couvre les dommages causés au tiers..

Règlement intérieur V1.0

L'entretien du terrain , de ses abords et des installations est l'affaire de tous. Chaque membre accepte de participer dans la mesure de ses capacités et disponibilités à des travaux indispensables pour l'intérêt collectif.

### **4.1 -Types d'aéromodèles en salle :**

Sont autorisés les vols de modèles radiocommandés à propulsion électrique uniquement, tels que hélicoptères avec rotor(s) de 500 mm maximum et avions de moins de 500grammes.

### **4.2 -Types d'aéromodèles sur le terrain :**

Sont autorisés les vols d'avions radiocommandés à propulsion électrique type parkflyer et d'hélicoptères électriques de caractéristiques fixées par le bureau .

## **5 - Personnes extérieures au club :**

Des personnes extérieures au club peuvent demander à venir exceptionnellement et pour une durée limitée pratiquer sur le terrain. Elles

doivent :

- se faire connaître et enregistrer avant la séance de vol auprès du président ou d'un membre du bureau et obtenir son accord,
- disposer d'une licence fédérale valide,
- respecter le règlement intérieur et toute autre condition fixée par le bureau. Des autorisations de courte durée peuvent être accordées pour une durée limitée aux licenciés FFAM dans des conditions également fixées par le bureau.

## **6 - Emission et fréquences :**

Les fréquences sont exclusivement celles autorisées sur le territoire français. Le pilote placera toujours, pendant la durée de fonctionnement de la station radio émettrice son épingle sur le tableau de fréquences à la case correspondante à sa fréquence utilisée. A la fin de l'utilisation de sa radio, le membre récupère son épingle afin de signaler que cette fréquence est libre. Lors de la non-utilisation de la radio, l'épingle avec nom du pilote et fréquence doit se trouver sur l'antenne de la radio. Il faut respecter un écart de 20 KHz de part et d'autre des fréquences occupées, en ayant procédé à une vérification au préalable.. En cas d'encombrement de fréquences, le temps de monopolisation est limité à 15 minutes.

## **7 - Cotisations club et licences fédérales :**

Les modalités et le montant des cotisations club sont fixés chaque année par le bureau. Le montant de la licence fédérale est fixé chaque année par la FFAM. La licence délivrée par la fédération marque l'adhésion volontaire de son titulaire à l'objet social et aux statuts et aux règlements de celle-ci. La licence confère à son titulaire le droit de participer au fonctionnement et aux activités de la fédération. En outre, le titulaire de cette licence s'engage au respect des règles fédérales et des règles relatives à la protection de la santé publique. La délivrance d'une licence fédérale ne peut être refusée que par décision motivée de la fédération. La licence ne peut être retirée à son titulaire que pour motif disciplinaire, dans les conditions prévues par le règlement disciplinaire et en particulier en matière de lutte contre le dopage de la FFAM. La licence est délivrée au titre de l'une des deux catégories suivantes :

- Pratiquant avec des tarifs différenciés selon la tranche d'âge (cadet, junior et senior).
- Encadrement. Les montants des licences sont définis par l'assemblée générale de la FFAM. Les licences fédérales et cotisations club sont renouvelables de la mi-septembre à fin décembre. L'exercice est du 01er janvier au 31 décembre de l'année suivante. La licence est réputée validée par la fédération à réception du chèque. Tout adhérent qui ne paiera pas son renouvellement d'adhésion avant fin décembre sera considéré comme démissionnaire.

## **8-Adhésions**

Pour adhérer au club Air modèle du Pays Fouesnantais, il est nécessaire de remplir la fiche de renseignements. . de payer son droit d'entrée, sa cotisation au club et sa licence fédérale. . de joindre un certificat médical de non contre-indication à la pratique de l'aéromodélisme, datant de moins d'un mois.

L'adhésion est soumise à la décision du président sur proposition du bureau. Pour les mineurs, l'accord parental est obligatoire. Après adhésion, le droit d'entrée est définitivement acquis au club.

## **9 - Sanctions :**

Tout manquement au présent règlement pourra être sanctionné par un avertissement et en cas de faute grave ou de récidive par une interdiction de vol temporaire ou définitive. Cette dernière sanction entraîne automatiquement le renvoi du club et la radiation sans indemnité ni remboursement d'aucune sorte

Règlement intérieur V1.0

(cotisations ou droit d'entrée par exemple). Ces décisions seront prises par le bureau dans l'intérêt général des membres de l'association.

## **10– Fonctionnement du club**

Le club est animé par des bénévoles ; une participation de tous, en fonction de ses compétences et disponibilités, facilite la bonne marche de l'ensemble. Chaque membre doit se sentir responsable du club ; il est de son devoir de respecter et faire respecter les statuts et le règlement intérieur. L'acceptation de ces règles élémentaires doit favoriser les rapports cordiaux et amicaux afin de pratiquer l'aéromodélisme en toute sérénité au sein de l'AMPF. Le présent règlement pourra être modifié par le bureau si le besoin s'en fait sentir, en particulier pour des raisons de sécurité ou si le club utilise de nouveaux sites.

Règlement intérieur approuvé par l'assemblée générale du 18 novembre 2012